third time, but be read a third time this day six months.

The latter amendment was ruled out of order.

Mr. Killam's amendment was then put and lost. Yeas, 8; nays, 124. The Bill was then read a third time and passed.

PRINCE EDWARD ISLAND

Hon. Mr. Rose moved the consideration of the resolutions reported from committee of the Whole on the subject of arrangements having in view the admission of the Colony of Prince Edward Island into the Dominion of Canada.

Mr. Mackenzie strongly objected to this contemplated purchase of proprietary rights. It was a want of wisdom in this Parliament to assume the duties properly belonging to the Local Legislatures. Whatever course might be adopted in bringing Prince Edward Island into the Union, he was sure of one thing, and that was that the Government of the Island should be dealt with. By this proposition the Government of the Dominion was really asked to quiet the titles of twothirds of the entire Island. He had no objection to the opening of negotiations for the acquisition of this Island, but it was not desirable that the Dominion should enter upon duties belonging really to the Local Government, and seek to acquire proprietary rights, because no arrangements should be concluded without the sanction of Parliament. He, therefore, moved in amendment,—"1. That all the words after the word 'Dominion' in the first resolution be omitted, and the following substituted in lieu thereof: 'But no negotiations shall be had which may involve the Government or Parliament of Canada in any attempt to acquire the disputed proprietary rights of the original grantees of the Crown of the Lands of the Island, or with a view to give to the Parliament of Canada jurisdiction or control in relation to any subject matter that by the provisions of the British North America Act of 1867 is vested in the Legislature of each Province respectively.' 2. That the second and third resolutions be expunged and the following substituted:-'That all such arrangements shall be submitted to Parliament for its approval before any action is taken to give them effect, or to pledge the public faith to their fulfilment."

Hon. Mr. Holton said he was most anxious to have Prince Edward Island admitted into

sième fois mais dans six mois à compter d'aujourd'hui.

L'amendement est déclaré irrecevable.

L'amendement de M. Killam est mis aux voix et rejeté par 124 voix contre 8. Le Bill est lu une troisième fois et adopté.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

L'hon, M. Rose propose l'examen des résolutions soumises par le Comité général à propos des accords relatifs à l'admission de la colonie de l'Île-du-Prince-Édouard au sein du Dominion du Canada.

M. Mackenzie s'oppose avec vigueur à ce projet d'achat des droits de propriété. C'est un manque de sagesse du Parlement que de vouloir assumer des fonctions qui relèvent des Assemblées législatives locales. Quelle que soit la démarche adoptée pour faire entrer l'Île-du-Prince-Édouard au sein de l'Union, il est persuadé d'une chose, c'est qu'il faut compter avec son Gouvernement. Par cette proposition, on demande au Gouvernement du Dominion de s'assurer les titres de propriété pour les deux tiers de l'Île. Il ne s'oppose pas à l'ouverture de négociations pour l'acquisition de cette Île, mais il n'est pas souhaitable que le Dominion assume des fonctions qui relèvent du Gouvernement local ni qu'il cherche à acquérir des droits de propriété, car aucun accord ne peut être conclu sans la sanction du Parlement. Il propose donc, sous forme d'amendement,-1. Que tous les mots après le mot «Dominion» dans la première résolution soient supprimés et remplacés par ce qui suit: «Mais ne se déroulera aucune négociation pouvant mener à une tentative quelconque du Gouvernement ou du Parlement du Canada en vue d'acquérir les droits de propriétés contestés des premiers bénéficiaires des terres de la Couronne sur l'Île, ou visant à donner au Parlement du Canada toute compétence ou contrôle en ce qui attrait à toutes rubriques qui relèvent, de par les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, de l'Assemblée législative de chacune des provinces.-2. «Que les deuxième et troisième résolutions soient supprimées et remplacées par ce qui suit:-«Que toutes ces dispositions soient soumises à l'approbation du Parlement avant que des mesures soient prises afin de les faire entrer en vigueur, ou de recourir à la bonne foi du public pour les faire appliquer.»

L'hon. M. Holton se montre extrêmement désireux de voir l'Île-du-Prince-Édouard ad-